



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 33

Séance du mardi 9 septembre 2025 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 4 septembre 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 14

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs, Marina AFFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Fabien DUPIN donne procuration à Marie PAILLONCY, Stéphanie GUERIN donne procuration à Franck DUMOULIN, Véronique JON donne procuration Pascal LEBRUN.

OBJET : Exonération de loyers du restaurant Astalix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les difficultés d'accès au centre du village engendrés par les travaux de dépollution et d'aménagement de la RD76 au cours du second semestre 2025.

Considérant que ces difficultés d'accès pour les clients du restaurant ont occasionné une perte de chiffre d'affaires significative, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer le restaurant Astalix des loyers des mois de Juin, Juillet et Août 2025.

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) **APPROUVE** l'exonération des loyers des mois de juin, juillet et août du restaurant Astalix sis 495 rue Aymé Chalus à Alix (69380).
- 2) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 9 septembre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Marie PAILLONCY



Le président,

Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai